

**Zeitschrift:** Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

**Herausgeber:** Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

**Band:** 31 (2013)

**Artikel:** La réalité du trafic de stupéfiants : du haschisch aux boulettes de cocaïne

**Autor:** Reymond, Jean-Luc

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1051565>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# La réalité du trafic de stupéfiants – Du haschisch aux boulettes de cocaïne

JEAN-LUC REYMOND

Procureur, Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois

## Table des matières

Résumé .....	183
1. Introduction .....	184
2. Dans les années 1980 : juge informateur .....	184
2.1 La première vague d'immigrants.....	185
2.2 Les immigrants venus de l'Est.....	186
3. De 1991 à 2005 : juge d'instruction de l'Est vaudois .....	187
3.1 Le petit trafic des années 1990 .....	187
3.2 Politique des quatre piliers et réalité du terrain lausannois .....	188
3.3 Le trafic de stupéfiants dans le bassin lémanique vers 2000 .....	190
3.4 Politique de substitution et son impact .....	191
4. Depuis 2005 : « Juge Stups » .....	192
4.1 Politique de répression et ses effets.....	192
4.2 Politique de l'asile et trafic de stupéfiants.....	193
4.3 Effets du code pénal révisé et du code de procédure pénale .....	194
5. Conclusion .....	196

## Résumé

L'auteur a été juge d'instruction de la Broye de 1981 à 1990, juge d'instruction de l'Est vaudois de 1991 à 2005, juge d'instruction itinérant rattaché à l'office du juge d'instruction cantonal en qualité de « juge stups » pour le canton de Vaud de 2006 à 2010. Depuis 2011, il est procureur à l'Est vaudois. Le présent texte tente de retracer 33 ans d'instruction pénale et de répondre aux questions suivantes : comment un praticien a-t-il vu évoluer la consommation de stupéfiants durant cette période ? Quelle a été l'implication des migrants, plus particulièrement celle des requérants d'asile et des illégaux. En 1980, la police de Lausanne a déféré 10 cocaïnomanes pour consommation au juge d'instruction et identifié aucun dealer. En 2012, ce sont 438 consommateurs qui ont fait l'objet d'une dénonciation préfectorale et 143 dealers de cocaïne qui ont été identifiés

et dénoncés. Pourquoi une telle augmentation et quelles pistes suivre, explorer ou redécouvrir pour tenter, modestement, de freiner cette évolution ?

## **1. Introduction**

Lorsque M. Eric COTTIER, procureur général du canton de Vaud, m'a demandé de bien vouloir m'adresser à vous lors de ce congrès, j'en ai bien évidemment été flatté et j'ai accepté «de gaieté de cœur». Je me suis ensuite demandé si mon acceptation n'avait pas été irréfléchie et prématurée. En effet, devoir parler de délinquance et d'immigration est évidemment un exercice périlleux et je suis conscient de me lancer «sur une planche savonneuse». Un dérapage verbal ou une mauvaise interprétation de mes dires pourrait, non pas entraver ma carrière professionnelle vu mon grand âge, mais, au mieux, me faire passer pour un vieillard radotant et rabâchant des histoires inintéressantes ou pour un raciste de la plus mauvaise espèce.

Avant de me lancer à l'eau et aborder directement le sujet qui m'a été attribué, je tiens à vous préciser que le «grand voyageur» que je suis n'est pas xénophobe. Ces 5 dernières années, j'ai eu la chance de me rendre successivement en Russie, en Syrie, en Birmanie et en Chine notamment ainsi qu'au Pérou et au Togo pour des raisons professionnelles. Si je vous parle, dans le cadre de ce colloque, d'Albanais, de Kosovars, de Guinéens ou de Nigériens, il sera question des délinquants provenant de ces pays. Loin de moi l'idée de mettre tout le monde dans le même panier.

Au vu de ma très longue carrière professionnelle, les responsables du congrès m'ont demandé de vous faire part de mon expérience de praticien pénal face à cette problématique. Je vais donc l'articuler en fonction des différents postes que j'ai occupés durant ma carrière et l'illustrer avec quelques récits anecdotiques.

## **2. Dans les années 1980 : juge informateur**

Entre 1981 et 1990, j'ai été juge informateur de la Broye, appellation de fonction de l'époque, remplacée, afin de nous aligner sur les autres cantons, par juge d'instruction.

## 2.1 La première vague d'immigrants<sup>1</sup>

Pendant les premières années de mon activité, les infractions liées aux stupéfiants étaient peu importantes et ne mobilisaient qu'une faible part de mon emploi du temps. Les consommateurs étaient peu nombreux ou alors peu connus. Il s'agissait surtout de fumeurs de joints dont le comportement n'attirait pas outre mesure l'attention. La Broye vaudoise et fribourgeoise était une terre d'accueil pour de nombreux étrangers qui venaient travailler dans les industries, la restauration et l'agriculture notamment. Moudon, par exemple, était à l'époque le lieu où se trouvait la plus importante colonie turque de Suisse romande. Les bureaux de mon office se trouvaient dans un splendide immeuble du vieux bourg de Moudon. Au rez-de-chaussée se trouvait le *stamm* de la communauté turque et je peux vous assurer que la surveillance de mes bureaux était aussi efficace, si ce n'est plus, que si elle avait été effectuée par la police ou des agents de Securitas. Mes bureaux n'ont jamais fait l'objet d'une tentative de cambriolage.

Les immigrés, titulaires d'un titre de séjour, ne causaient aucun problème particulier et se rendaient coupables du même type d'infractions que nos concitoyens. Les autres infractions commises par les étrangers à cette époque étaient dues au fait qu'ils travaillaient sans permis de travail. Je trouverais d'ailleurs intéressant à ce sujet de faire une comparaison entre les infractions à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers dans les années 1980 et les infractions à la loi sur les étrangers en 2013. Comme déjà dit, dans les années 1980, les infractions concernaient essentiellement des étrangers qui travaillaient sans permis de travail et leur employeur, alors qu'actuellement les infractions réprimées à plus de 90% concernent des étrangers qui persistent à rester dans notre pays alors qu'ils n'en ont légalement plus le droit.

Je vais tenter de ne pas vous abreuver de statistiques, mais je trouve intéressant de vous montrer qu'en 1980, selon un rapport de la police municipale de Lausanne à l'intention des autorités politiques communales, il était relevé que 186 consommateurs d'herba cannabis avaient été déférés, 90 consommateurs d'héroïne et seulement 10 de cocaïne!

L'augmentation entre 1980 et 1985 a été sensible car les dénonciations concernant des fumeurs de joints sont passées à 501, les consommateurs d'héroïne à 183 et ceux de cocaïne à 29.

---

<sup>1</sup> Les intertitres ont été proposés par les éditeurs.

Jusqu'au milieu des années 1980, les transcriptions des contrôles téléphoniques étaient effectuées par les collaboratrices des PTT dans les locaux de la direction de la poste à Lausanne. S'agissant de fonctionnaires, les transcriptions n'étaient effectuées qu'en semaine et il fallait donc attendre la fin de la matinée du lundi ou le lundi soir pour pouvoir prendre connaissance des communications. Au milieu des années 1980, pour la première fois, j'ai été confronté à un trafic d'héroïne portant sur plusieurs kilos d'héroïne. Il s'agissait d'un Sicilien, titulaire d'un permis C, commerçant établi à Moudon, qui était en lien avec des représentants du crime organisé sicilien et napolitain. Les enquêteurs et moi avons été confrontés au fait que les conversations téléphoniques se tenaient en vieux dialecte palermitain. Les rares siciliens comprenant ce dialecte établis en Suisse, que nous avons sollicités pour effectuer les traductions, ont tous refusé de traduire après avoir écouté une ou deux conversations. Nous avons donc dû envoyer tous les matins, via DHL, les cassettes à la centrale des carabinieri à Milan, où un des carabinieri, qui comprenait ce dialecte, nous traduisait les conversations en italien et nous renvoyait le soir les cassettes traduites.

A titre personnel, c'est la seule fois où une de mes enquêtes a établi des relations directes entre la Suisse et la Sicile pour un trafic d'héroïne. La question du blanchiment d'argent est tout autre, avec les investissements effectués par les trafiquants dans l'immobilier ou dans les établissements publics, mais cela ne fait pas partie de mon intervention.

## **2.2 Les immigrants venus de l'Est**

Entre 1984 et 1986, j'ai eu à m'occuper des réfugiés tamouls provenant du Sri Lanka et pendant une courte période de ceux provenant du Liban. Pour un motif que j'ignore, les Sri Lankais se sont établis plutôt en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Ils ont commercialisé une héroïne très puissante. Les Libanais se sont montrés rapidement très actifs dans la délinquance. Je n'ai cependant pas constaté qu'ils aient eu le temps de créer de véritables filières en ce qui concerne les stupéfiants et ils sont repartis aussi vite qu'ils étaient venus.

En 1981, les premières graves émeutes ont éclaté au Kosovo. Entre 1981 et 1988, les Kosovars sont venus en Suisse en relativement petits nombres. Ces migrants fuyaient surtout des persécutions idéologiques – vraies ou fausses je n'en sais rien – de la part du régime Serbe. Ils se sont établis en Suisse. Certains d'entre eux se sont fait connaître pour des cam-

briolages. En 1989 la Hongrie a ouvert ses frontières. Le 9 novembre 1989, le mur de Berlin est tombé. En 1990, le régime de Slobodan Milosevic a licencié 250'000 travailleurs au Kosovo. A ce moment-là, de nombreux Kosovars sont partis à l'étranger, dont beaucoup en Suisse. Ces immigrants n'avaient, pour la plupart, pas de motifs idéologiques pour chercher refuge en Suisse. Dès 1990 également, de nombreux Albanais fuirent leur pays et rejoignirent les Kosovars établis dans les pays occidentaux. Pour les Albanais le choc fut particulièrement rude car ils venaient d'un pays fermé au monde depuis plusieurs décennies. Ces événements politiques ont incontestablement favorisé l'implantation de communautés kosovare et albanaise. Parmi ces nombreux nouveaux arrivants se trouvaient un certain nombre de jeunes hommes désireux de se faire rapidement et facilement de l'argent. Ils ont donc été recrutés par des filières de trafiquants, bien organisées et efficaces, la plupart basées en Turquie. Les réfugiés Albanais et Kosovars, venant souvent des mêmes régions que les premiers arrivés, ont facilement trouvé des logements, planques ou refuges chez leurs compatriotes déjà établis.

### **3. De 1991 à 2005 : juge d'instruction de l'Est vaudois**

#### **3.1 Le petit trafic des années 1990**

Au tout début de l'année 1990, j'ai commencé une enquête contre une filière «kosovare», dont les responsables se trouvaient dans la région d'Avenches. Cette implantation n'avait rien d'innocent. En effet, n'oubliez pas qu'Avenches est plus près de Berne que de Lausanne. Dans une région très éloignée de la capitale cantonale, le risque de croiser un policier de la brigade des stupéfiants était quasi nul. De plus, pour certains vaudois, le dialecte suisse allemand ou l'albanais sont de toute manière aussi compliqués que le chinois et de ce fait la population n'a pas eu son attention attirée par ces gens !

L'enquête a permis d'établir que, depuis Istanbul, l'héroïne était prise en charge par des Kosovars qui se faisaient accompagner par de jeunes et jolies Hongroises chargées de détourner l'attention des douaniers. Cette héroïne transitait depuis la Turquie, par la Bulgarie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne ou l'Autriche, pour arriver finalement en Suisse.

Cette enquête m'a permis de me rendre successivement en Italie, en Allemagne, en Hongrie, puis en Tchécoslovaquie où le principal trafi-



quant s'est fait arrêter, puis extradé. J'ai profité de la chute du mur pour pouvoir me rendre dans les ex-pays du pacte de Varsovie. J'ai eu la chance d'être le premier magistrat helvétique à me rendre dans ces deux pays. En Hongrie, j'avais demandé la production de contrôles téléphoniques dont je connaissais l'existence par des échanges que j'avais eus avec des policiers. Le procureur hongrois, un policier de la police politique sous l'ancien régime, m'a affirmé que les contrôles téléphoniques n'existaient pas en Hongrie sauf ceux concernant la sécurité de l'Etat. Le chef de la police des stupéfiants de Budapest, qui avait failli s'étrangler de rage en entendant le procureur tenir de tels propos, m'a, au cours d'une visite informelle, montré que toutes les cabines téléphoniques de Budapest portaient un numéro. Une couleur indiquait que les appels pouvaient être effectués uniquement pour la ville, une autre couleur indiquait que les communications pouvaient être effectuées dans tout le pays et enfin une troisième couleur permettait de dire que les appels pouvaient être effectués dans le monde entier. Il a ajouté que si, lors d'une filature, la personne surveillée se rendait dans une cabine, un simple appel à la centrale permettait de brancher immédiatement le numéro de la cabine. Je suis reparti de Hongrie avec les transcriptions des contrôles téléphoniques (CT) demandées.

Pour moi cette première affaire était importante, puisque qu'elle a non seulement permis d'établir un trafic portant sur une soixantaine de kilos d'héroïne, mais a aussi débouché sur la condamnation, par le tribunal criminel de La Broye, du principal accusé à la peine de 19 ans de réclusion, peine confirmée par le TF. Par la suite, grâce à la collaboration des agents du BKA allemand, les commanditaires turcs ont été appréhendés et jugés.

Il s'est ensuite avéré, durant les années suivantes, que les trafiquants kosovars et albanais, en règle générale des illégaux, avaient repris à leur compte le trafic de l'héroïne tenu jusqu'à ce moment-là par des Turcs. Jusqu'au 14 février 1995, date de la fermeture du Letten à Zurich, la plupart de nos toxicomanes se rendaient à Zurich pour se ravitailler.

### **3.2 Politique des quatre piliers et réalité du terrain lausannois**

Afin de venir en aide à ces toxicomanes, de nombreux programmes ont été mis sur pied notamment par les autorités sanitaires. Les traitements à

la méthadone sont devenus courants et ont commencé à porter leurs fruits. Des effets pervers de ce choix politique se sont aussi fait ressentir.

En 1996, 113'000 seringues ont été distribuées à Lausanne,  
en 1997, 297'600 seringues et  
en 1998, 359'000 jusqu'à fin septembre.

En 1999, ce n'étaient pas moins de 400'000 seringues qui étaient distribuées gratuitement rien qu'à Lausanne. Cette distribution de seringues, a non seulement attiré de nombreux toxicomanes provenant de toutes les régions suisses mais a eu surtout comme conséquence directe la venue de nombreux dealers. Cette situation a vite dégénéré nécessitant la création d'une task force policière, cantonale et communale, pour tenter de freiner ce trafic.

Durant ces années-là, dans le cadre de plusieurs enquêtes, j'ai pu me rendre en Albanie et au Kosovo, en commission rogatoire, afin d'effectuer de nombreuses opérations d'enquête en lien avec les trafiquants établis chez nous.

De plus, dès 1996 déjà, sur le territoire vaudois en tout cas, il a été constaté une forte recrudescence d'Africains, en majorité requérants d'asile, en possession de cocaïne. Dès lors, les responsables policiers ont mis sur pied l'opération « Charbon ». Du 1<sup>er</sup> juin 1996 au 30 juin 1997, 306 Africains ont été interpellés rien qu'à Lausanne. 92 étaient attribués au canton de Vaud et 161 provenaient de Suisse alémanique. Rien que pour le premier trimestre, 188 étaient des requérants d'asile enregistrés, 3 en situation illégale et 2 titulaires d'un permis B.

La vie nocturne lausannoise, qui a explosé avec l'ouverture de nombreuses discothèques dans le quartier du Flon, attire une foule toujours plus grande de noctambules. Ce sont notamment pour ces raisons que de nombreux clients consommateurs de cocaïne ont été attirés et sont attirés à Lausanne. Cette situation incite évidemment de nombreux dealers à venir à Lausanne et dans le canton pour faire face à une demande exponentielle de stupéfiants. De plus, les trafiquants de cocaïne provenant surtout de l'Afrique de l'Ouest, parlent le plus souvent français et se trouvent ainsi moins isolés que dans les cantons d'attribution alémaniques. Je relève que de nombreux noctambules, dont un certain nombre de cocaïnomanes viennent même de la région lyonnaise. J'ai remarqué aussi que de nombreux Français viennent en Suisse où la répression de la consommation est peu ou pas active et les amendes encourues ridicules par rapport aux peines infligées dans l'Hexagone.



En 1999, les dealers interpellés étaient des Africains pour 50%, 20% du Kosovo ou d'Albanie, 15% de Suisse et le solde de provenances diverses. Autre précision non négligeable, 38% de ces dealers séjournaient dans le canton de Vaud et le reste essentiellement en Suisse alémanique.

En revanche, sur les 3088 consommateurs déferés en 1999, 55,3% étaient des confédérés ou des étrangers résidant légalement en Suisse.

### **3.3 Le trafic de stupéfiants dans le bassin lémanique vers 2000**

Le trafic de l'héroïne est essentiellement tenu par des ressortissants du Kosovo et d'Albanie. Ces trafiquants sont en règle générale discrets, voire très discrets. Ils ne s'aventurent que très rarement dans la rue. Par la suite, pour un motif que j'ignore, pendant plusieurs années, à la fin des années nonante et début des années 2000, les grossistes de l'héroïne réalisaient le trafic essentiellement à Genève. Pendant ces années-là, le profil des dealers d'héroïne agissant sur le territoire vaudois a changé. Il s'agissait essentiellement de toxicomanes suisses ou assimilés – mais rarement des illégaux – qui se rendaient au bout du lac pour acheter leur marchandise et qui revenaient à Lausanne avec 100 ou 200 grammes d'héroïne qu'ils vendaient après avoir prélevé leur consommation ce qui leur permettait de consommer plus ou moins gratuitement.

En 1998, les responsables de certains centres de requérants n'arrivaient plus à contrôler les individus qui fréquentaient ces centres. C'est ainsi, qu'à la demande des responsables de l'Établissement vaudois de l'accueil des migrants (en abrégé EVAM), une première et importante descente de police s'est effectuée au centre de la Claie-aux-Moines.

Ce centre accueillait officiellement 55 personnes, dont 42 Kosovars et Albanais. En réalité, la police y a découvert 74 personnes dont 38 n'y avaient rien à faire.

En 2001, grâce à des renseignements fournis par un Africain qui résidait au centre EVAM de Bex, un Guinéen a été interpellé. Ce dernier collectait, une fois par mois, uniquement les bénéfices réalisés par des requérants trafiquants de cocaïne résidant dans le canton de Vaud qui ne pouvaient pas envoyer leur argent via Western Union. Lorsque ce Guinéen a été arrêté, il était en possession de plus de CHF 150'000.- récoltés auprès des dealers séjournant à Bex. L'enquête, qui m'a conduit à Conakry, m'a permis d'établir que ce prévenu avait transporté, en moins de 2 ans, plus de 3 millions de francs suisses qui avaient été remis à différentes familles

africaines. Lorsque je me suis entretenu avec mon collègue Haidara, juge d'instruction à Conakry, ce dernier m'a dit comprendre ma démarche mais que je devais également être conscient que je remettais plus de 30 enfants à la rue. En effet, ce prévenu, grâce aux commissions non négligeables qu'il prélevait sur ses transports, avait pu construire une mosquée, une énorme maison dans laquelle séjournèrent ses épouses, ses enfants et ses neveux. C'est ce prévenu qui finançait l'écolage des enfants qui faute de moyens allaient retourner à la rue.

### **3.4 Politique de substitution et son impact**

A la fin des années nonante, même si en terre vaudoise, la population et les responsables politiques étaient opposés aux locaux d'injection, la politique sanitaire vis-à-vis des héroïnomanes a porté ses fruits notamment grâce à un réseau efficace de distribution de méthadone. Petit à petit, on a vu le nombre d'héroïnomanes qui hantaient nos rues et places dans des états « calamiteux » diminuer sensiblement. Dans tous les cas, les conséquences visibles de la consommation d'héroïne ont largement diminué. En revanche, je ne suis pas compétent pour dire si le nombre effectif d'héroïnomanes est en régression, mais c'est mon sentiment.

Depuis une vingtaine d'années, je fais partie d'une Commission prévention dont le budget était destiné à mener des actions diverses pour lutter contre la consommation des drogues. La dénomination de cette Commission était au début de sa mise en œuvre, commission « Drogue ». Au fil du temps et au vu de l'évolution des mentalités cette commission a changé son appellation pour devenir simplement commission « Prévention », afin de lutter contre toutes les formes d'addiction ou de dépendance. Je relève que les professionnels de la santé et des services sociaux sont beaucoup plus axés sur les abus de la cocaïne et de l'alcool que ceux dus à l'abus d'héroïne. Sans aucun doute que la distribution de méthadone comme substitution à l'héroïne y est pour quelque chose.

En revanche, malheureusement, le trafic de cocaïne s'est développé et amplifié d'une manière invraisemblable depuis la fin des années nonante pour en arriver actuellement à une situation dont le contrôle a été quasiment perdu. Par rapport aux personnes qui affirment que la politique répressive a échoué, je leur demande à mon tour quel est le succès des actions préventives qui n'ont jamais été aussi nombreuses depuis tant d'années et qui aboutit tout de même à une explosion de la consommation de cocaïne!

Je crois cependant à la politique suisse des quatre piliers, qui, je vous le rappelle, sont les « pilier prévention », « pilier thérapie », « pilier réduction des risques » et « pilier répression et régulation du marché », qui est pragmatique et orientée vers l'efficacité. Pour qu'elle continue à avoir une certaine efficacité, aucun des piliers qui la constitue ne devrait être supprimé ou vidé de sa substance.

## **4. Depuis 2005 : « Juge Stups »**

### **4.1 Politique de répression et ses effets**

Dès 2001, pour tenter de faire face au trafic de stupéfiants et plus précisément celui du trafic de rue, le canton de Vaud a mis sur pied un juge stups pour lequel de nombreux agents des polices municipale de Lausanne et cantonale travaillent. A mon humble avis, cette solution présente d'innombrables avantages. Premièrement, le juge en charge est intéressé et développe une certaine expertise de cette problématique, ce qui n'est, et de loin, pas le cas de nombreux collègues. Les policiers qui œuvraient pour ce juge connaissaient sa manière de travailler et d'agir. Ils n'avaient pas besoin de passer des heures à lui expliquer que les nouvelles interpellations découlaient de telle ou telle opération.

De 2005 à 2010, j'ai exercé cette fonction dite « juge strada ou juge stups » à l'office du juge d'instruction cantonal.

Durant ces années, j'avais en permanence entre 30 et 50 détenus sous ma responsabilité. La moitié était des détenus de courte durée pour lesquels une ordonnance de condamnation pouvait être rendue. Il s'agissait essentiellement pour ne pas dire uniquement de requérants d'asile fraîchement arrivés ou des requérants d'asile déboutés. Ces derniers, qui se voient offrir un toit et des bons commerciaux pour se restaurer, sont désargentés. Comme il s'agit essentiellement de jeunes hommes qui ont des envies normales d'acquérir des biens de consommation ou de fréquenter des discothèques, ils sont une main d'œuvre inépuisable pour les vrais et importants trafiquants qui tirent les ficelles et manipulent leurs « collaborateurs ».

L'autre moitié était des détenus de longue durée dont l'affaire nécessitait une ordonnance de renvoi devant un tribunal correctionnel. Ces délinquants étaient pour la plupart des transporteurs (des mules) ou alors des grossistes qui fournissaient les dealers de rue.

## **4.2 Politique de l'asile et trafic de stupéfiants**

J'ai constaté que les dealers de rue étaient souvent des Guinéens, Gambiens, Sierra Léonais, d'après leurs dires en tout cas. Petit à petit, les Nigériens sont arrivés. Ils sont extrêmement nombreux et durs en affaires. Ils sont incontestablement beaucoup mieux organisés et ont pris en main le gros trafic.

L'un des problèmes avec les dealers de rue africains, c'est qu'ils sont souvent attribués à de grands centres EVAM, comme celui de Bex par exemple. Dans cette localité, à un certain moment, ce n'était pas moins d'une centaine de jeunes hommes qui y séjournèrent parmi quelques familles non africaines. Une telle concentration perturbe sérieusement la vie d'une petite localité, car ils se dispersent dans la ville afin de se livrer à leurs activités. Les dealers de rue africains travaillent ouvertement et sont très nombreux. Ils n'hésitent pas à offrir ouvertement, de jour comme de nuit, leur marchandise à tout client potentiel. Cette apparente impunité agace une grande partie de la population et provoque un rejet massif de ce type d'étrangers. Des réactions violentes se sont manifestées notamment à Bex par l'apparition de tags injurieux et racistes. En 2012, sur un des réseaux sociaux, facebook pour ne pas le nommer, un individu a lancé un appel à qui voulait le suivre, un samedi, pour aller « faire de l'ordre en ville et foutre dehors tous ces dealers !! ». Il a pu être interpellé et a fait l'objet d'une enquête.

En 2006 afin de tenter de mettre fin au commerce ouvert de la cocaïne, une opération de police a été mise sur pied. Ce ne sont pas moins de 200 policiers qui sont intervenus au centre EVAM de Bex et dans 2 établissements publics bellerins. Cette opération a permis d'identifier 54 personnes. 24 auteurs d'infractions m'ont été dénoncés et surtout 15 dealers africains incarcérés, dont 7 étaient inscrits officiellement au centre EVAM de Bex.

En 2009, à la suite de l'arrestation d'une mule transportant plus de 4 kilos d'héroïne saisis à Vevey, une enquête a permis de mettre à jour un trafic important entre la Suisse et le Togo. Contrairement à une image souvent donnée, les africains ne sont pas aussi désorganisés qu'on pourrait le croire. Cette enquête a permis de saisir, en Suisse, plus de 20 kilos de cocaïne et environ CHF 800'000.-. L'argent provenant de la vente des stupéfiants était remis à un Libanais, légalement établi chez nous, qui achetait et envoyait au Togo des voitures d'occasion. Son frère, établi à Lomé, vendait les voitures et, après prélèvement d'une commission de 3%, remettait l'argent aux commanditaires. L'un de ces derniers exploitait

une agence de voyage à Lomé et remettait les billets d'avion aux mules. Ces dernières voyageaient en classe économique jusqu'à Tripoli où des complices remettaient des billets d'avion en classe business jusqu'à Genève. Il est établi que dans tous les aéroports les passagers voyageant en business sont moins contrôlés.

Je vous fais voir sommairement divers schémas afin de vous faire constater qu'une petite enquête déborde immédiatement des frontières cantonales puisque ce sont 6 cantons qui ont été touchés et finalement 6 pays aussi divers que le Sénégal et le Togo, ainsi que la Tchéquie et la Belgique.

Les profits réalisés par les commanditaires sont considérables. Le responsable de ce réseau était, en 2001, un petit commerçant sur le marché de Lomé. En 2009, il avait construit un petit palais qui a été séquestré lors de notre déplacement à Lomé. Les autorités togolaises ont ensuite transformé cet immeuble pour en faire le quartier général de la police ou des douanes !

### **4.3 Effets du code pénal révisé et du code de procédure pénale**

Dès 2011, à la suite de l'introduction de la procédure pénale fédérale, la fonction du juge Strada a été supprimée car il est impossible à une seule personne de mener à bien d'aussi nombreuses enquêtes dans lesquelles il y a des détenus tant la procédure s'est alourdie !

En 2012, la situation s'est aggravée surtout à Lausanne qui est devenue un véritable marché libre de la cocaïne.

De plus, ces derniers mois, un très grand retour de l'héroïne est constaté. Ce marché est toujours tenu par des Kosovars et albanais. Les quantités saisies à Genève et Lausanne ces dernières semaines dans des appartements se montent à plusieurs dizaines de kilos.

Lors de cette intervention, je vous ai narré surtout les infractions commises par des étrangers, plus particulièrement les requérants d'asile ou requérants d'asile déboutés. N'y voyez pas un parti pris ou un racisme primaire de ma part. Ces dealers ne font que répondre à une forte demande émanant bien évidemment de clients suisses ou d'étrangers séjournant légalement dans notre pays. Je ne peux pas ou plus vous donner de plus amples renseignements si ce n'est des données statistiques. Depuis que la



répression de la consommation a été considérée comme une contravention, ces prévenus échappent totalement au contrôle de la justice.

Durant mes années STRADA j'ai rendu, annuellement, une centaine d'ordonnances de condamnation en procédure vaudoise, soit jusqu'à 6 mois de peine privative de liberté, ainsi qu'une centaine d'ordonnances de renvoi devant les différents tribunaux correctionnels.

Durant mes 33 années d'instruction, j'ai bien évidemment eu parfois des doutes sur la justesse de telle ou telle opération. En revanche, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, je me sens coupable d'hypocrisie crasse en devant condamner des requérants d'asile ou requérants d'asile déboutés à des peines pécuniaires fermes. Comment peut-on, décevantement, infliger à ce type de prévenus 10, 20, 100 ou 180 jours amende, à 10.–, 20.– ou 100.– francs, alors que ce prévenu, qui le plus souvent n'a pas le droit d'être en Suisse, n'a bien évidemment pas le droit de travailler et qu'il reçoit de l'aide sous forme de bons de grands magasins pour aller s'acheter de la nourriture. Que doit-il faire pour s'acquitter de son dû, voler, travailler ou vendre des stupéfiants ? Quelle est la crédibilité de la justice face à ce type de prévenus pour ce genre de peines ? Le prévenu a un sentiment d'impunité. Les intervenants ont un sentiment d'impuissance et de nombreux citoyens reprochent à la justice de laisser faire.

Je veux bien croire, si j'ai bien lu certains articles de personnes bien informées ou bien pensantes, que statistiquement le taux de récidive ne s'est pas aggravé, de manière générale, depuis l'introduction de la peine pécuniaire. Il faut tenir compte que la grande majorité des ordonnances pénales concernent des affaires de circulation pour lesquelles une peine pécuniaire peut être adéquate. Je veux bien croire que dans ce genre d'affaires-là, le type de peine joue un rôle minime pour la récidive. En effet, pour avoir entendu d'innombrables automobilistes coupables d'excès de vitesse ou d'ivresse au volant, la seule question que le comparant posait était la suivante : « et mon permis, je risque quoi, quelle sera la durée du retrait ? ».

Je ne me leurre pas et suis conscient qu'infliger une peine privative de liberté ne va pas obligatoirement dissuader un dealer d'agir. En revanche, durant la période pendant laquelle il exécutera sa peine, il ne sévira pas ! Je sais que ce n'est pas forcément le but recherché de la sanction pénale, mais au moins, pratiquement, il a l'avantage d'être efficace.



## 5. Conclusion

L'inefficacité de nos actions face à ce petit nombre d'individus très actifs et dérangeants est aussi et surtout préjudiciable à l'immense masse des étrangers honnêtes et respectueux de notre ordre juridique. Quelques modifications législatives permettraient grandement de faciliter nos interventions. On peut et on doit également se poser des questions sur les consommateurs qui ne sont pratiquement pas sanctionnés et dont le nombre augmente.

Afin de tenter, non pas de mettre fin au trafic de stupéfiants, mais de diminuer l'attractivité du canton de Vaud et plus particulièrement de la région lausannoise, il me semble que de manière générale, il faudrait notamment :

- modifier l'article 42 CP afin de permettre d'infliger une peine privative de liberté de moins de 6 mois avec sursis, tout en précisant que la peine privative de liberté n'est pas subsidiaire à la peine pécuniaire,
- augmenter très sensiblement le montant des amendes, qui pourraient rester des contraventions, infligées aux consommateurs afin de tenter de freiner la demande,
- sanctionner systématiquement les conducteurs consommateurs par une mesure administrative de retrait du permis de conduire,
- obtenir que les contrôles téléphoniques soient facturés aux Autorités judiciaires à des prix normaux et non pas quasi usuriers,
- exiger que chaque société de transfert d'argent souvent utilisée par les dealers pour exporter leur bénéfice, telle que Western Union par exemple, ait une centrale pour la Suisse afin d'obtenir facilement les renseignements sur les flux financiers,
- régler d'urgence la problématique des requérants d'asile déboutés qui sont laissés sans le sou dans nos rues,
- et, dans la catégorie des vœux pieux, faciliter les collaborations policières et judiciaires intercantionales et internationales.